

C.P. n° 100.00.00-00.00 Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers

Adaptation suite à : Nouveaux salaires minimums - CCT du 22/05/2013

Validité : depuis le 01/01/2014

**Attention !** Un revenu minimum mensuel moyen interprofessionnel est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	Age	Ancienneté après	Salaire minimum
1 : Catégorie 1	21 ans	0 mois	9,1204
2 : Catégorie 2	21,5 ans	6 mois	9,3624
3 : Catégorie 3	22 ans	12 mois	9,4699
4 : Catégorie 4	22 ans	24 mois	9,5586
5 : Catégorie 5	22 ans	36 mois	9,5872

## Etudiants / formation en alternance

Age	%	Catégorie 1
15 ans	70	6,3843
17 ans	76	6,9315
18 ans	82	7,4787
19 ans	88	8,0260
20 ans	94	8,5732

## Jeunes travailleurs

Age	%	Catégorie 1
15 ans	70	6,3843
17 ans	76	6,9315
18 ans	94	8,5732
19 ans	96	8,7556
20 ans	98	8,9380